Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône-et-Loire

Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers

SAPEURS POMPIERS
SAÔNE-ET-LOIRE

Recueil des Actes Administratifs du S.D.I.S. de Saône-et-Loire

Numéro 2016 - 196

publié le 13 juin 2016

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 13 juin 2016

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*
au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*
sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du S.D.I.S.
http://www.sdis71.fr/base documentaire/recueils-des-actes-administratifs/

Pour affichage
le 13 juin 2016

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Administratif et Financier

Jacqueline FÉLIX

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CA.S.D.I.S.

- Arrêté P/CF/16-626 portant inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au titre de l'année 2016, suite à la C.A.P. du 22 mars 2016. Page 1

- Arrêté P/CF/16-627 portant inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au titre de l'année 2016, suite à la C.A.P. du 22 mars 2016. Page 2

- Arrêté P/CF/16-628 portant inscription au tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2ème classe au titre de l'année 2016, suite à la C.A.P. du 22 mars 2016. Page 3

- Arrêté P/CF/16-427 portant inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au titre de l'année 2016, suite à la C.A.P. du 22 mars 2016. Page 4

DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DÉLIBÉRANT

- Extraits de délibérations - séance du 10 juin 2016 Page 5

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Groupement des Ressources Humaines
Service Gestion du Personnel et des Carrières
Bureau Gestion Carrières

P/MG/16-421

Inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au titre de l'année 2016

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'avis favorable émis le 22 mars 2016 par la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de Gestion,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers,

ARRETE

Article 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade **d'adjoint administratif principal de 2ème classe** au titre de l'année 2016 est établi comme suit :

Ordre de classement	Nom - Prénom
1	FERREIRA Caroline

Article 2 - En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de DIJON dans le délai de 2 mois à compter de son affichage dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 3 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 08 AVR. 2016
Le Président du CA.SDIS 71,

Docteur Bertrand ROUFFIANGE

SDIS - 4, rue des Grandes Varennes – CS 90109 – 71009 MACON Téléphone 03 85 35 35 00 Télécopie 03 85 35 37 44

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Groupement des Ressources Humaines
Service Gestion du Personnel et des Carrières
Bureau Gestion Carrières

P/CF/16-628

Inscription au tableau d'avancement au grade
de technicien principal de 2ème classe
au titre de l'année 2016

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'avis favorable émis le 22 mars 2016 par la Commission Administrative Paritaire de catégorie B placée auprès du Centre de Gestion,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers,

ARRETE

Article 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade **de technicien principal de 2ème classe** au titre de l'année 2016 est établi comme suit :

Ordre de classement	Nom - Prénom
1	JOMAIN Patrick

Article 2 - En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de DIJON dans le délai de 2 mois à compter de son affichage dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 3 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 10 MAI 2016
Le Président du CA SDIS 71

Docteur Bertrand ROUFFIANGE

SDIS de SAÔNE et LOIRE * SERVICE DEPARTEMENTAL de SAPEURS POMPIERS

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Groupement des Ressources Humaines
Service Gestion du Personnel et des Carrières
Bureau Gestion Carrières

P/CF/16-627

Inscription au tableau d'avancement au grade
d'adjoint technique principal de 1ère classe
au titre de l'année 2016

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis favorable émis le 22 mars 2016 par la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de Gestion,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers,

ARRETE

Article 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade **d'adjoint technique principal de 1ère classe** au titre de l'année 2016 est établi comme suit :

Ordre de classement	Nom - Prénom
1	AMORIM José

Article 2 - En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de DIJON dans le délai de 2 mois à compter de son affichage dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 3 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 10 MAI 2016
Le Président du CA SDIS 71

Docteur Bertrand BOUFFANGE

SDIS de SAONE et LOIRE * DEPARTEMENTAL de SAPEURS POMPIERS

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Groupement des Ressources Humaines
Service Gestion du Personnel et des Carrières
Bureau Gestion Carrières

P/CF/16-626

Inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au titre de l'année 2016

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'avis favorable émis le 22 mars 2016 par la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de Gestion,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers,

ARRETE

Article 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade **d'adjoint administratif principal de 1ère classe** au titre de l'année 2016 est établi comme suit :

Ordre de classement	Nom - Prénom
1	PROST Florence
2	ROUX Nathalie

Article 2 - En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de DIJON dans le délai de 2 mois à compter de son affichage dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 3 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 10 MAI 2016
Le Président du CA SDIS 71,

Docteur Bertrand ROUFFIANGE

SDIS de SAÔNE et LOIRE * CORPS DEPARTEMENTAL de SAPEURS POMPIERS *

DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DÉLIBÉRANT DU S.D.I.S.

SÉANCE DU 10 JUIN 2016

N° des délibérations	OBJET
BU-2016-09	Groupement de commandes entre le Département 71 et le S.D.I.S. 71 - Avenant n° 1
BU-2016-10	Autorisation de prolongation de trois mois, par voie d'avenants, des marchés pour la fourniture de carburants automobiles, produits et services associés
BU-2016-11	Autorisation d'ester en justice contre M. S. pour tentative de corruption
BU-2016-12	Location d'un pavillon 11, rue Berlioz à DIGOIN
BU-2016-13	Réforme et vente de véhicules et engins du parc départemental au titre de l'année 2016.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 10 juin 2016

Délibération n° BU 2016-09

Groupement de commandes entre le Département 71 et le S.D.I.S. 71

Avenant n° 1

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	3
Nombre de votants	:	3
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	3 juin 2016
Affichée le	:	3 juin 2016
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil seize, le dix juin à seize heures trente, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Édith PERRAUDIN, 1re Vice- Présidente du Conseil d'Administration, en raison de l'absence du Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration, et conformément à l'article 13 du règlement intérieur.

Étaient présents :
Madame Édith PERRAUDIN, Monsieur Jacky RODOT, Madame Virginie PROST.

Étaient excusés :
Monsieur le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE.

Madame la 1re Vice-présidente, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – CARACTÉRISTIQUES DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE INITIALE

Par la délibération n° 2016-14 du 25 mars 2016, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. a autorisé la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le S.D.I.S. et le Département de Saône-et-Loire. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'optimiser la gestion et rationnaliser la commande publique en groupant les achats similaires des deux entités, aux fins de réaliser des économies d'échelle et mutualiser les procédures.

La convention initiale prévoit la mise en commun de familles d'achats lancés en 2016 et plus particulièrement :

- la fourniture, le montage, le contrôle et dépannage de pneumatiques,
- les télécommunications et conseils associés.

Cette approche étant nouvelle et les achats susceptibles d'évoluer, l'article 1er de la convention constitutive précise la possibilité d'adjoindre de nouvelles familles de marchés par voie d'avenant. Le Conseil d'Administration a d'ailleurs, par sa délibération du 25 mars 2016, donné délégation au Bureau la compétence pour la passation des avenants à cette convention.

II – OPPORTUNITÉ D'ADJOINDRE D'AUTRES FAMILLES D'ACHATS À LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Au regard des études engagées par le Département et le S.D.I.S., il est envisagé d'élargir la convention à d'autres besoins similaires, dont les mises en concurrence sont lancées en 2016, et lorsque le groupement de commandes peut potentiellement s'avérer profitable pour la gestion des deniers publics.

Ainsi, deux nouvelles familles de besoins homogènes ont été identifiées. Il s'agit de la fourniture de carburant et de mobilier de bureau.

1 – Fourniture de carburants

Le S.D.I.S. de Saône-et-Loire a passé, en 2012, des marchés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la fourniture de carburants, produits et services associés avec une quarantaine d'opérateurs économiques. Les 47 marchés à bons de commande actuellement en cours ont été passés pour une durée initiale de 4 ans et s'achèvent en principe le 30 septembre 2016.

Quant au Département, il a également conclu un marché de fourniture de carburants qui arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Dans un objectif de mutualisation des carburants au 1er janvier 2017, les deux entités ont étudié l'opportunité de mutualiser cette famille d'achat et, en particulier, la fourniture de carburants, produits et services associés sur le territoire national. Cette démarche pourrait être bénéfique en termes de partage d'expériences et, éventuellement, au niveau tarifaire sur les prestations associées (coût d'une carte par exemple).

Il convient de noter que pour permettre la réalisation de ces objectifs, le terme des marchés du S.D.I.S. 71 devra être harmonisé avec celui du Conseil Départemental.

Au-delà de la mutualisation des achats de carburants avec le Département, les besoins spécifiques du S.D.I.S. ne pouvant être mutualisés feront, le cas échéant, l'objet d'une procédure de mise en concurrence appropriée.

2 – Fourniture de mobilier de bureau

Le S.D.I.S. 71 a passé un marché pour l'acquisition de mobilier de bureau administratif en février 2014. Il s'agissait d'un marché à bons de commande d'un montant minimum annuel de 25 000 € H.T. et d'un montant maximum annuel de 100 000 € H.T. et dont l'échéance maximale est le 31 décembre 2016.

Les marchés de mobilier de bureau du Département, couvrant des besoins similaires au S.D.I.S., arrivent à échéance à la même date.

Ainsi, les deux entités pourront mutualiser les acquisitions de mobilier de bureau à compter du 1er janvier 2017 et potentiellement bénéficier de meilleurs prix, compte tenu des volumes supplémentaires d'achats.

3 – Aménagements contractuels complémentaires

En complément de l'élargissement du groupement de commandes pour les familles d'achats supplémentaires, la nouvelle réglementation des marchés publics est visée, afin d'intégrer les dispositions issues du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016.

Il convient de noter que les dispositions actualisées ne remettent pas en cause l'équilibre contractuel et ne modifient pas l'organisation du groupement de commande prévue initialement ou les fonctions affectées à chaque participant.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité,

- approuvent l'élargissement de la convention constitutive du groupement de commande pour l'année 2016 à des besoins similaires avec le Département, lorsque la mutualisation s'avère profitable pour la gestion des deniers publics et, en particulier, la famille d'achats "carburants automobiles, produits et services associés" et la famille d'achats "mobilier de bureau" ;
- approuvent la prise en compte du décret du 25 mars 2016 dans la convention constitutive ;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à signer ledit avenant dans les conditions énoncées ci-dessus.

Edith PERRAUDIN
Première Vice-Présidente du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 13 JUIN 2016
- publié le 13 JUIN 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Président,
Directeur Adjoint.

saône-et-loire
LE DÉPARTEMENT

SAPEURS POMPIERS
SAÔNE-ET-LOIRE

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES ACHATS DE FOURNITURES ET DE SERVICES POUR L'ANNEE 2016

Avenant n° 1.... en date du

ARTICLE 1 – Le présent avenant a pour objet d'étendre les familles d'achat et de préciser certains termes eu égard à la parution du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 2 – Sont ajoutés aux articles 1 et 2.2 de la convention de constitution du groupement après la mention Code des Marchés Publics les termes suivants :

- et par le décret 2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 3 – Sont ajoutés à l'article 1er. :

- fournitures de carburants, produits et services associés,
- achat de mobilier de bureau,
- et plus largement toutes acquisitions qui s'avéreraient profitables pour la gestion des deniers publics.

ARTICLE 4 – Le présent avenant est sans incidence financière.

ARTICLE 5 – Le reste de la convention de constitution du groupement de commandes est inchangé.

A Mâcon, le

Le Président du Département de Saône-et-Loire
Coordonnateur du Groupement

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 10 juin 2016

Délibération n° BU 2016-10

Autorisation de prolongation de trois mois, par voie d'avenants, des marchés pour la fourniture de carburants automobiles, produits et services associés

---

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	3
Nombre de votants	:	3
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	3 juin 2016
Affichée le	:	3 juin 2016
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil seize, le dix juin à seize heures trente, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Édith PERRAUDIN, 1re Vice- Présidente du Conseil d'Administration, en raison de l'absence du Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration, et conformément à l'article 13 du règlement intérieur.

Étaient présents :
Madame Édith PERRAUDIN, Monsieur Jacky RODOT, Madame Virginie PROST.

Étaient excusés :
Monsieur le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE.

Madame la 1re Vice-présidente, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

1 – Nouvelle opportunité d'achats groupés avec le Département

Par les délibérations n° BU-2012-12 du 18 juin 2012 et n° BU-2012-14 du 21 septembre 2012, le Bureau a autorisé la signature de marchés de fourniture de carburants automobiles, produits et services associés avec 22 opérateurs économiques, répartis sur 47 lots. Ces contrats se distinguent selon 3 types de prestations : celles s'effectuant en stations-services sur l'ensemble du territoire national, celles intervenant en stations-services localement et celles fournissant des produits en vrac.

En cours d'exécution, le marché n° 12058 de "Fourniture de carburant automobile en station-service pour le Centre d'Intervention de La Chapelle-de-Guinchay" a été résilié et la prestation a été assurée par la SA DERECA INTERMARCHÉ CONTACT, titulaire du marché n°12070.

Ces marchés à bons de commande sans minimum ni maximum sont valables jusqu'au 30 septembre 2016.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, le S.D.I.S. 71 et le Département de Saône-et-Loire présentent la volonté de s'engager dans la constitution d'un groupement de commandes, en vue de la passation de marchés publics relatifs à des achats de fournitures et de services lancés en 2016. C'est dans ce cadre qu'est intervenue la proposition d'avenant à la convention constitutive, permettant ainsi la mutualisation des marchés de fourniture de carburants avec ceux du Département.

Cependant, le Conseil Départemental est engagé sur un marché de fourniture de carburants jusqu'au 31 décembre 2016, repoussant ainsi la passation d'un marché commun de carburants avant l'échéance du 30 septembre prochain.

2 – Justification du recours aux avenants

Aux fins de faire coïncider les échéances des marchés du S.D.I.S. avec celle du marché conclu par le Département, il est proposé de prolonger les marchés de carburants, par application de la dérogation prévue à l'article 77 II du Code des Marchés Publics, jusqu'au 31 décembre 2016.

En effet, outre la livraison de carburant proprement dite, il convient de maintenir les conditions actuelles d'exécution des marchés de carburants (conditions d'accessibilité importantes, notamment en raison de l'amplitude horaire et de la capacité d'accueil des stations-services ; coût de la carte accréditée ; le nombre important de fournisseurs et de centres bénéficiaires ; etc.).

Ce choix se justifie par le caractère exceptionnel et de courte durée de la situation, ainsi que par la nécessité d'assurer la bonne gestion des deniers publics. La prolongation de ces marchés par voie d'avenants présente l'avantage de sécuriser les relations du S.D.I.S. 71 avec les entreprises titulaires et d'assurer la continuité du service de secours dans les mêmes conditions.

Au-delà de la mutualisation des achats de carburants avec le Département, les besoins spécifiques du S.D.I.S. ne pouvant être mutualisés feront, le cas échéant, l'objet d'une procédure de mise en concurrence appropriée.

Les membres du Bureau sont invités à autoriser la passation des avenants relatifs à la prolongation de 3 mois des marchés suivants :

N° marché	INTITULE DU MARCHE	TITULAIRES
12036	Fourniture de carburant automobile en vrac en stations-services privées	THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION SAS
12037	Fourniture de carburant automobile en station-service par carte magnétique sur l'ensemble du territoire national	TOTAL MARKETING FRANCE
12038	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS d'ANOST	GARAGE RATEAU
12039	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS d'AUTUN	THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION SAS
12040	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS de BOURBON-LANCY	ENI FRANCE SARL
12041	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS de BUXY	TOTAL MARKETING FRANCE
12042	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS de CHAGNY	SAS MASYL INTERMARCHE
12043	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS de CHALON/SAONE et les CI de CRISSEY, de FONTAINES et d'OUROUX SUR SAONE	TOTAL MARKETING FRANCE
12044	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CI de CHARNAY-LES-MACON	THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION SAS
12045	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS de CHAUFFAILLES	TOTAL MARKETING FRANCE
12046	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS de CLUNY et le CI de SALORNAY/GUYE	THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION SAS
12047	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS de COUCHES	SAS CODIFRANCE DISTRIBUTION
12048	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CI de CRECHES/SAONE	SARL ESSO SERVICE – JP PERRAUD
12049	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS de CUISEAUX	SARL SOCIETE DES MAGASINS DU REVERMONT SUPER U
12050	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS de DIGOIN	SA NICOGER INTERMARCHE
12051	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS de DOMPIERRE-LES-ORMES	TOTAL MARKETING FRANCE
12052	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS d'EPINAC	SAS CODIFRANCE DISTRIBUTION – COLRUYT EPINAC
12053	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS d'ETANG/ARROUX	SARL CHEVIDIS CARREFOUR CONTACT
12054	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS de GIVRY	THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION SAS
12055	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS de GUEUGNON	TOTAL MARKETING FRANCE
12056	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS d'ISSY L'EVEQUE	SARL GARAGE GIEN ET REAUX
12057	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS de JONCY	EURL JCF PROXI
12059	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS de la CLAYETTE	SAS SAPOGENT INTERMARCHE
12060	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS du CREUSOT et le CI d'ECUISSES	TOTAL MARKETING FRANCE
12061	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS de LOUHANS et les CI de SAGY, de SORNAY, de MONTPONT-EN-BRESSE et de ST-ETIENNE-EN-BRESSE	THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION SAS

N° marché	INTITULE DU MARCHE	TITULAIRES
12062	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS de LUGNY et le CI de la HAUTE MOUGE	TOTAL MARKETING FRANCE
12063	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS de MACON	SAS DELEK FRANCE
12064	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS de MARCIGNY	EURL GARAGE CHRISTOPHE JANIN
12065	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS de MERVANS et les CI de SIMARD et de ST-GERMAIN-DU-BOIS	TOTAL MARKETING FRANCE
12066	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS de MONTCEAU-LES-MINES et le CI de BLANZY	THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION SAS
12067	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS de NAVILLY	THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION SAS
12068	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS de PARAY-LE-MONIAL	THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION SAS
12069	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS de PIERRE-DE-BRESSE	EURL COMPARET
12070	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CI de ROMANECHE-THORINS et le CI de la CHAPELLE DE GUINCHAY	SA DERECA INTERMARCHE CONTACT
12071	Fourniture de carburant en station-service pour le CIS de ROMENAY	THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION SAS
12072	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS de SENNECEY-LE-GRAND	TOTAL MARKETING FRANCE
12073	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS de ST-GENGOUX-LE-NATIONAL	TOTAL MARKETING FRANCE
12074	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS de ST-MARTIN-EN-BRESSE	TOTAL MARKETING FRANCE
12075	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS de TOURNUS	ENI FRANCE SARL
12076	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS de TRAMAYES	SARL BENOIT POINSOT
12077	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS de VARENNES-ST-SAUVEUR	THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION SAS
12078	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS de VERDUN-SUR-LE-DOUBS et le CI de GERGY	TOTAL MARKETING FRANCE
12095	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS CHAROLLES	SAS KARMIN INTERMARCHÉ
12096	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS de PERRECY-GÉNELARD	SAS CYRALIM INTERMARCHÉ
12097	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS de SAVIGNY EN REVERMONT	TOTAL MARKETING FRANCE
12098	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS de ST-BONNET-DE-JOUX	SAS KARMIN INTERMARCHÉ
12099	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS TOULON/ARROUX	MICHAUD MOTOCULTURE

Dans le cadre des procédures internes, la Commission d'Appel d'Offres a été informée de la passation desdits avenants, lors de la séance du 31 mai 2016.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité,

- approuvent la passation des avenants relatifs à la prolongation des marchés de fourniture de carburants automobile, produits et services associés.
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à signer les avenants de prolongation des marchés dans les conditions énoncées ci-dessus.

Edith PERRAUDIN
Première Vice-Présidente du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 13 JUIN 2016
- publié le 13 JUIN 2016

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jacqueline FELIX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 10 juin 2016

Délibération n° BU 2016-11

Autorisation d'ester en justice contre M.S. pour tentative de corruption

---

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	3
Nombre de votants	:	3
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	3 juin 2016
Affichée le	:	3 juin 2016
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil seize, le dix juin à seize heures trente, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Édith PERRAUDIN, 1re Vice- Présidente du Conseil d'Administration, en raison de l'absence du Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration, et conformément à l'article 13 du règlement intérieur.

Étaient présents :
Madame Édith PERRAUDIN, Monsieur Jacky RODOT, Madame Virginie PROST.

Étaient excusés :
Monsieur le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE.

Madame la 1re Vice-présidente, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

1 - DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU SERVICE

Le 6 octobre 2015, Monsieur S., gérant d'une société située à PARAY-LE-MONIAL, a proposé une offre financière à un agent du S.D.I.S., chargé des activités de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité dans les Établissements Recevant du Public, afin d'obtenir un avis favorable à l'ouverture de sa structure. Le 9 septembre 2015, ladite commission s'était opposée à le lui délivrer.

Le Tribunal Correctionnel de MÂCON se réunit pour une audience le 13 juillet 2016. Il est précisé que Monsieur S. est également mis en cause pour plusieurs autres infractions à la réglementation du Code du sport, du Code de l'urbanisme, du Code du travail et du Code de la construction.

Au regard de la déontologie et des obligations des fonctionnaires, cette infraction porte atteinte à l'image du S.D.I.S. et impose au Service de la préserver en se constituant partie civile.

Ce litige a été déclaré à l'assureur du S.D.I.S. titulaire du contrat "protection juridique". Dans le cadre de ce contrat d'assurance, Me GRAS-COMTET de MÂCON a été mandaté pour défendre les intérêts du S.D.I.S. 71 et de l'agent; les frais d'avocats et de justice seront donc pris en charge, conformément au barème prévu au contrat. En cas de dépassement des honoraires ou à défaut de prise en charge, le S.D.I.S. règlerait les frais d'honoraires complémentaires.

2 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

L'article L1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit notamment que le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours représente l'établissement en justice.

Dans le cadre des procédures internes, la Commission d'Appel d'Offres a été informée de la passation desdits avenants, lors de la séance du 31 mai 2016.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité,

- autorisent le Président du Conseil d'Administration pour cette affaire, à ester en justice en qualité de requérant en première instance et, le cas échéant, devant toutes les juridictions, en appel ou cassation, pour défendre les intérêts du S.D.I.S., et de confirmer les actions menées par le Président du Conseil d'Administration depuis l'introduction de ce dossier devant les Tribunaux ;
- acceptent, le cas échéant, les frais d'honoraires du cabinet GRAS-COMTET.

Edith PERRAUDIN
Première Vice-Présidente du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 13 JUIN 2016
- publié le 13 JUIN 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint.

Jacqueline FELIX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 10 juin 2016

Délibération n° BU 2016-12

Location d'un pavillon 11, Rue Berlioz à DIGOIN

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	3
Nombre de votants	:	3
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	3 juin 2016
Affichée le	:	3 juin 2016
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil seize, le dix juin à seize heures trente, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Édith PERRAUDIN, 1re Vice- Présidente du Conseil d'Administration, en raison de l'absence du Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration, et conformément à l'article 13 du règlement intérieur.

Étaient présents :
Madame Édith PERRAUDIN, Monsieur Jacky RODOT, Madame Virginie PROST.

Étaient excusés :
Monsieur le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE.

Madame la 1re Vice-présidente, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

1 - Des pavillons propriété du S.D.I.S.

Dans le cadre de la départementalisation des services d'incendie et de secours, la commune de DIGOIN a procédé au transfert de propriété au S.D.I.S. de Saône-et-Loire, par acte notarié en date du 14 avril 1999 par la SCP "Bernard Pierre et Serge Villeneuve", d'un tènement immobilier situé rue Berlioz à DIGOIN, sur lequel sont édifiés le Centre d'Incendie et de Secours et 4 pavillons de type 4.

À compter du 1er juillet 2016, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. a décidé, par délibération du 4 mars 2011, modifiée le 14 mars 2014, de ne plus octroyer de logements par nécessité absolue de service aux sapeurs-pompiers professionnels.

Pour mémoire, ces 4 pavillons ont été occupés par des sapeurs-pompiers professionnels logés par nécessité absolue de service.

2 - Une opportunité de louer

Compte tenu que le S.D.I.S. n'aura plus l'utilité de ces logements, et que la vocation première n'est pas de louer des logements, il est apparu opportun d'entreprendre des démarches pour la vente de ces derniers, notamment auprès de bailleurs publics et de collectivités locales.

D'ores et déjà, une estimation de France Domaine a été réalisée le 24 mars dernier et la valeur vénale des présents biens est estimée à 360 000 €.

Dans l'attente d'une décision du Conseil d'Administration sur l'avenir des logements, et afin d'éviter toutes dégradations liées à l'inoccupation, le S.D.I.S. a l'opportunité de louer un pavillon temporairement à un sapeur-pompier volontaire du Centre d'Incendie et de Secours de DIGOIN.

Cette location à un sapeur-pompier volontaire permettra au S.D.I.S. de renforcer la disponibilité immédiate du Centre d'Incendie et de Secours de DIGOIN.

Pour cela, un contrat d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable sera signé entre le S.D.I.S. et le locataire, sur lequel seront notamment précisées les modalités relatives à la résiliation du bail.

Concernant les conditions financières, il est proposé un montant mensuel de loyer à 280 €. Il convient de préciser que le loyer est identique au loyer facturé pour les logements de même type, du Centre d'Incendie et de Secours de LA CLAYETTE, loués à des sapeurs-pompiers volontaires.

Le loyer sera révisé annuellement soit à la date anniversaire du bail, selon la réglementation en vigueur.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité,

- approuvent la location du pavillon n°11 à un sapeur-pompier volontaire du Centre d'Incendie et de Secours de Digoin ;
- approuvent le montant du loyer mensuel à 280 € qui sera révisé annuellement conformément à la réglementation en vigueur ;
- autorisent le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente proposition de location et, plus particulièrement du contrat d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable, d'engager les procédures de résiliation et, si nécessaire, procéder au règlement des litiges liés au contrat de location.

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Edith PERRAUDIN
Première Vice-Présidente du CA.S.D.I.S. 71

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Adjoint

- Répertorié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 13 JUIN 2016
- publié le 13 JUIN 2016

Le Président,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 10 juin 2016

Délibération n° BU 2016-13

Réforme et vente de véhicules et engins du parc départemental au titre de l'année 2016

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	3
Nombre de votants	:	3
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	3 juin 2016
Affichée le	:	3 juin 2016
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil seize, le dix juin à seize heures trente, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Édith PERRAUDIN, 1re Vice- Présidente du Conseil d'Administration, en raison de l'absence du Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration, et conformément à l'article 13 du règlement intérieur.

Étaient présents :
Madame Édith PERRAUDIN, Monsieur Jacky RODOT, Madame Virginie PROST.

Étaient excusés :
Monsieur le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE.

M. le Président, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes

Dans le cadre de la mise en place du plan d'équipement d'acquisition des véhicules et engins 2013/2016, l'affectation des véhicules neufs en remplacement des véhicules et matériels, plus anciens est suivie tout d'abord d'une rotation au profit des centres de secours effectuant moins d'interventions. Ces rotations sont suivies d'une mise à la réforme des véhicules et matériels qui ne peuvent être conservés, au vu de leur état, dans le parc opérationnel.

Ces véhicules et matériels peuvent néanmoins faire l'objet d'une vente, en l'état, sans garantie et sans maintenance.

La procédure de vente et de matériels réformés est définie par les délibérations BU 2007-18 du 29 juin 2007 et BU 2008-14 du 29 février 2008. Elle prévoit :

- ☞ l'établissement par le Groupement Logistique de la liste des différents matériels réformés avec un prix minimum de vente ;
- ☞ que cette liste soit arrêtée par les membres du Bureau ;
- ☞ après un avis de publicité, l'attribution des matériels à vendre par une commission interne présidée par un Élu membre du Conseil d'Administration.

Également, la délibération n° 2015-25 du 12 mai 2015 du Conseil d'Administration donne compétence au Bureau du S.D.I.S. 71 pour ce qui concerne les réformes et ventes de véhicules, matériels et engins.

Il vous est proposé en annexe 1, une liste de véhicules et engins à réformer du parc départemental.

Parmi cette liste de véhicules et engins à réformer, 45 d'entre eux peuvent faire l'objet d'une vente. Pour chacun de ces lots une estimation financière a été indiquée.

Le produit de l'ensemble de ces ventes, ainsi que les écritures comptables qui en découleront feront l'objet d'inscription lors d'un prochain stade budgétaire.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité,

- approuvent la liste des véhicules et engins à réformer destinés à la vente figurant en annexe 1 ;
- autorisent le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes propositions.

Edith PERRAUDIN
Première Vice-Présidente du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 13 JUIN 2016
- publié le 13 JUIN 2016

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Directeur Adjoint,

Jacqueline FELIX

SAPEURS POMPIERS
SAÔNE-ET-LOIRE

Annexe 1

RÉFORME et VENTE de VÉHICULES, MATÉRIELS et ENGINS au TITRE DE 2016

ANNEXE 1

n° du lot	n° inventaire Gpt Logistique	Appellation	type de véhicule ou engin	Immat.	date acquisition par le SDIS 71	dernière affectation	date limite de validité du contrôle technique	KM	valeur d'acquisition en €	carburant	VNC 31/12/2015	Prix minimal estimé en €	état du véhicule ou engin	Observations
1	A0658-03	VL	RENAULT CLIO	6366 XP 71	28/11/2003	SDIS Direction	28/11/2015	152 019	7 420,81	GO	2 730,00	300	pompe injection HS	
2	A0618-02	VL	RENAULT CLIO	9210 XG 71	07/08/2002	SDIS Direction	10/07/2016	194 495	12 667,40	GO	0	600	état moyen	
3	A615-02	VL	RENAULT CLIO	9207 XG 71	07/08/2002	SDIS Direction	07/07/2016	194 375	12 667,40	GO	0	600	état moyen	
4	A619-02	VL	RENAULT CLIO	9211 XG 71	07/08/2002	SDIS Direction	21/05/2016	218 446	12 667,40	GO	0	600	état moyen	
5	523-96	VL FOURG	RENAULT KANGOO	5402 WJ 71	02/10/1996	SDIS Direction	30/08/2016	150 000	12 747,46	ES	0	600	état moyen	
6	A0647-03	VL FOURG	RENAULT KANGOO	7525 XN 71	26/09/2003	CI BLANZY	10/07/2017	179 791	12 695,92	ES	0	300	bobine allumage ou calculateur	
7	A0645-03	VL FOURG	RENAULT KANGOO	7526 XN 71	26/09/2003	CI SORNAY	17/07/2017	122 493	12 695,92	ES	0	600	état moyen	
8	A0653-03	VL FOURG	RENAULT KANGOO	7527 XN 71	26/09/2003	Antenne OUEST	06/08/2015	93 204	12 695,92	ES	0	300	pot catalyseur HS	
9	A0648-03	VL FOURG	RENAULT KANGOO	7530 XN 71	26/09/2003	CI ECUISSES	09/11/2017	98 847	123 695,92	ES	0	500	état moyen distribution éventuelle	
10	0EA-90	VLHR	UMM	5249 TQ 71	26/04/1990	TOULON/ARROUX	19/02/2016	42 453	/	GO	/	100	Accidenté	réformé par délib BU 2015-15 du 10/07/2015
11	519-97	VTU	CITROEN JUMPER	5528 WG 71	05/05/1998	CIS COUCHES	23/04/2016	31 230	31 838,98	ES	0	5 000	état moyen	
12	560-99	VTU	CITROEN JUMPER	6170 WR 71	16/02/2000	CIS GUEUGNON	04/02/2016	27 339	31 534,54	ES	0	4 500	boîtier anti-démarrage HS	
13	555-99	VSAB	PEUGEOT BOXER	9305 WQ 71	22/12/1999	CIS SENNECEY le GRAND	01/10/2014	154 131	52 692,42	GO	0	1 500	état moyen	réformé par délib BU 2014-19 du 18/07/2014
14	556-99	VSAB	PEUGEOT BOXER	9306 WQ 71	22/12/1999	CIS ETANG/ARROUX	10/01/2015	130 709	54 450,88	GO	0	1 500	état moyen	réformé par délib BU 2014-04 du 21/02/2014 attribué par délib BU 2014-18 du 18/07/2014 à Assoc. ACETEM - ce véhicule n'a pas été retiré et n'a pas été repris, il est donc remis dans le circuit de vente
15	337-86	VPL	RENAULT TRAFIC 4X4	8451 SX 71	10/12/1986	CIS DIGOIN	30/08/2015	70 496	/	GO	hors actif	2 000	état moyen	
16	474-95	VSR	IVECO EUROCARGO	2666 VZ 71	23/08/1996	CIS GIVRY	02/09/2015	103 087	98 762,09	GO	0	5 000	état moyen	
17	303-85	CCFL	IVECO 80-14	BB-881-MV	19/11/1985	MATOUR	02/02/2016	42 402	/	GO	hors actif	2 000	état moyen	réformé par délib BU 2015-15 du 10/07/2015
18	319-86	CCFL	IVECO 80-14	9231 SV 71	04/07/1986	VERDUN/le-DOUBS	08/10/2015	42 285	/	GO	hors actif	2 000	état moyen	réformé par délib BU 2015-15 du 10/07/2015
19	430-92	FPT	RVI G 230	7353 VF 71	20/01/1993	CICS HURIGNY	20/10/2016	24 103	39 100,88	GO	0	1 000	état moyen	
20	534-98	FPT	RVI MZ10	8499 WK 71	04/01/1999	CIS GIVRY	18/02/2017	25 384	119 504,78	GO	0	1 000	état moyen	
21	436-93	FPT	IVECO EUROCARGO	4266 VK 71	02/12/1993	CI MACON SUD	17/02/2017	89 990	/	GO	hors actif	1 000	état moyen	
22	355-88	VPCE	RVI S 170 - 14 T	996 TH 71	24/11/1988	SDIS Direction	12/04/2017	72 588	/	GO	hors actif	5 000	état moyen	
23	2244-89	BERCE	BERCE	/	/	CIS MACON	/	/	/	/	hors actif	500	état moyen	
24	33-80	MPR	MAHEU LABROSSE	/	/	CICS HURIGNY	/	/	/	ES	hors actif	200	état moyen	
25	2217-82	MPR	SIDES	/	/	CIS St-BONNET-de-JOUX	/	/	/	ES	hors actif	200	fuite eau moteur	
26	2236-87	MPR	SIDES	/	/	CIS EPINAC	/	/	/	ES	hors actif	200	plus de compression sur un cylindre	
27	2237-87	MPR	SIDES	/	/	CIS TRAMAYES	/	/	/	ES	hors actif	400	état moyen	
28	/	REM	REMORQUE BACHEE	/	/	CIS LOUHANS	/	/	/	/	hors actif	100	état moyen	
29	/	REM	REMORQUE BACHEE (barrage)	/	/	CIS DIGOIN	/	/	/	/	hors actif	100	état moyen	
30	/	REM	REMORQUE CARROSSEE (barrage)	/	/	CIS LOUHANS	/	/	/	/	hors actif	100	état moyen	
31	/	REM	REMORQUE CITERNE 500 l (mousse)	/	/	CIS PIERRE de BRESSE	/	/	/	/	hors actif	200	état moyen	
32	/	REM	REMORQUE PLATEAU 1,90 X 1,50	/	/	CIS MONTCEAU-les-MINES	/	/	/	/	hors actif	200	état moyen	
33	/	BLS	EMBARCATION JEANNEAU 360	/	/	CIS LE CREUSOT	/	/	4 487,70	/	0	600	état moyen	
34	/	BLS	EMBARCATION JEANNEAU 351	/	/	CIS TOULON/ARROUX	/	/	4 487,70	/	0	500	état moyen	
35	/	BLS	EMBARCATION JEANNEAU 351	/	/	CIS TRAMAYES	/	/	4 487,70	/	0	500	état moyen	
36	/	REM	REMORQUE BATEAU SATELLITE	/	/	CIS PARAY le MONIAL	/	/	2 219,99	/	0	200	état moyen	
37	/	REM	REMORQUE BATEAU AREA	/	/	CIS MONTCHANIN	/	/	14 267,25	/	0	100	état moyen	
38	/	REM	REMORQUE BATEAU NAUTILUS	/	/	CIS SENNECEY le GRAND	/	/	978,49	/	0	100	état moyen	
39	/	MOTEUR	MOTEUR BATEAU MERCURY 25 CV	/	/	CIS PARAY le MONIAL	/	/	2 350,76	ES	0	800	état moyen	
40	/	MOTEUR	MOTEUR BATEAU MERCURY 25 CV	/	/	CIS DIGOIN	/	/	2 350,76	ES	0	800	état moyen	
41	/	MOTEUR	MOTEUR BATEAU MERCURY 15 CV	/	/	CIS TOULON/ARROUX	/	/	1 964,31	ES	0	600	état moyen	
42	/	MOTEUR	MOTEUR BATEAU MERCURY 10 CV	/	/	CIS MONTCHANIN	/	/	/	ES	hors actif	400	état moyen	
43	/	MOTEUR	MOTEUR BATEAU MARINER 8 CV	/	/	CIS TRAMAYES	/	/	/	ES	hors actif	500	état moyen	
44	3357-87	MOTEUR	MOTEAU BATEAU SUZUKI 9,9 CV	/	/	CIS SENNECEY le GRAND	/	/	/	ES	hors actif	500	état moyen	
45	/	GROUPE	GROUPE ELECTROGENE LOMBARDINI T 25 G	/	/	CIS MACON	/	/	3 962,12	GO	0	1 000	état moyen	

Les véhicules seront visibles le mardi 6 septembre 2016 et le mercredi 7 septembre 2016 de 8h30 à 17h00 au SDIS 71 - 2, rue du Lieutenant Colonel André Martin - 71000 SANCE
Date limite de remise des offres : le vendredi 16 septembre 2016 à 16h00